PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10828 — CVC / NORDIC CAPITAL / CARY GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 280/07)

1. Le 13 juillet 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— CVC Partners SICAV-FIS S.A. («CVC», Luxembourg),

— Nordic Capital XI Limited («Nordic Capital», Jersey),

— Cary Group Holding AB (publ) («Cary Group», Suède).

CVC et Nordic Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Cary Group.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 29 juin 2022.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CVC: opérations de capital-investissement,

— Nordic Capital: groupe de fonds de capital-investissement spécialisé dans les soins de santé, les technologies et les paiements, les services financiers, les services à l'industrie et aux entreprises et les produits de consommation,

— Cary Group: services de réparation et de remplacement de vitrages automobiles présents localement en Suède, en Norvège, en Finlande, en Allemagne, en Autriche, au Luxembourg, en Espagne, au Portugal et au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10828 — CVC / NORDIC CAPITAL / CARY GROUP

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË